

Ière DIRECTION
Ier Bureau/2

OG/VB

ARRÊTÉ N° 77- 130 du 14 janvier 1977

portant autorisation à la Société BONARGENT-GOYON d'exploiter

une carrière sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL.

o

o

o

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Médaille Militaire,

Vu le code minier et notamment son article 106 ;

Vu le décret n° 71-792 du 20 septembre 1971 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci et notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 73-2252 du 25 mai 1973 accordant à ma S.A.R.L. PACAUD et MOREAU l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL, au lieu-dit "le Terrier de Neuville" dans les parcelles cadastrées, section I, n° 431 à 435 et 1456 et section ZR n° 22 pour une superficie de 5 ha 62 a environ ;

Vu la demande présentée le 17 novembre 1976 par les Etablissements BONARGENT-GOYON, dont le siège social est situé à SAINT-GAULTIER en vue d'obtenir le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter accordée à la S.A.R.L. PACAUD et MOREAU par l'arrêté susvisé ;

Vu l'attestation du 16 novembre 1976 aux termes de laquelle les Etablissements BONARGENT-GOYON certifient avoir signé un accord prévoyant l'acquisition par les Etablissements BONARGENT-GOYON de l'ensemble des terrains, carrière et constructions de la S.A.R.L. PACAUD et MOREAU ;

Vu l'avis du Maire de CHASSENEUIL ;

Sur la proposition du Chef du Service de l'Industrie et des Mines et du Secrétaire Général de l'Indre,

ORLÉANS

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - L'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL, dans les parcelles cadastrées, section I, n° 431 à 435 et 1456 et section ZR n° 22 pour une superficie exploitable de 5 ha 62 a environ, précédemment accordée à la S.A.R.L. PACAUD et MOREAU dont le siège social est situé à NEUVILLE, commune de CHASSENEUIL - 36800 SAINT-GAULTIER, par arrêté préfectoral du 25 mai 1973 est transférée au nom des Etablissements BONARGENT-GOYON, dont le siège social est situé à SAINT-GAULTIER.

ARTICLE 2. - Les conditions et mesures imposées au nouveau pétitionnaire demeurent inchangées. Le cessionnaire se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter susvisée accordée au cédant.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera notifié au demandeur ainsi qu'à la S.A.R.L. PACAUD et MOREAU. Ampliations en seront adressées au Chef du Service de l'Industrie et des Mines (3 exemplaires), au Maire de la commune de CHASSENEUIL et aux chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande initiale. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4. - Un extrait du présent arrêté sera, aux frais du demandeur, inséré dans un journal diffusé dans le département et affiché par les soins du Maire de CHASSENEUIL.

ARTICLE 5. - Le Secrétaire Général de l'Indre, le Maire de CHASSENEUIL, le Chef du Service de l'Industrie et des Mines et les chefs de service intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. -

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau délégué,



J. NAUDET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

signé Jean-Pierre MARQUIE